

# Plan Local d'Urbanisme


## Modification n°5

### Pièce n°2.3 : Plan de zonage AGGLOMERATION

Ech. 1 / 3 500

Approbation du Plan Local d'Urbanisme : 28 décembre 2005  
 Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme :

Elaboré par : KAX-Conseil en urbanisme



#### LEGENDE

--- limite de zone	
<b>ZONES URBAINES</b>	
<b>UA</b>	centre ville
<b>UAm</b>	centre ancien et centres des hameaux
<b>UB</b>	quartiers équipés
<b>UBa</b>	secteur les Gonnards
<b>UBb</b>	secteur Bois des Pauvres
<b>UBc</b>	secteur camping
<b>UBL</b>	secteur de loisirs et sports
<b>UBd</b>	secteur de hauteurs limitées
<b>UBe</b>	secteur de hauteurs limitées
<b>UBm</b>	secteur militaire
<b>UBv</b>	secteur de l'aérodrome
<b>Ui</b>	zone d'activités artisanales et industrielles
<b>Uib</b>	site des silos
<b>Uic</b>	secteur d'assainissement non collectif
<b>Uid</b>	ZAE de la grue
<b>ZONES A URBANISER</b>	
<b>AU</b>	à vocation d'habitat
<b>AUi</b>	à vocation économique
<b>AUa</b>	à vocation d'habitat
<b>1AUa</b>	à vocation d'habitat
<b>2AUa</b>	à vocation d'habitat
<b>AUai</b>	à vocation économique
<b>ZONES AGRICOLES</b>	
<b>A</b>	à vocation agricole
<b>Ap</b>	à vocation agricole protégée - inconstructible
<b>ZONES NATURELLES</b>	
<b>N</b>	zone naturelle
<b>Np</b>	zone naturelle avec protection paysagère
<b>Nb</b>	zone naturelle gestion des activités existantes
<b>PRESCRIPTIONS</b>	
	Emplacement réservé pour équipement
	Emplacement réservé pour voirie Largeur de plateforme
<b>MARGE DE RECUIL - TOUTES CONSTRUCTIONS</b>	
	Largeur de voirie Marge de recul par rapport à l'axe
<b>MARGE DE RECUIL - HABITATIONS</b>	
	Largeur de voirie Marge de recul par rapport à l'axe
<b>MARGE DE RECUIL - AUTRES CONSTRUCTIONS SAUF HABITATIONS</b>	
	Largeur de voirie Marge de recul par rapport à l'axe
	Espace boisé classé ou espace à boisier haie classé en EBC
	Zone inondable
	Secteur de carrières autorisées
	Instabilité des sols
	Règle architecturale particulière
	Zones de bruit aux abords des infrastructures terrestres (TGV, RN7, RD538 et RD68) Aérodrome : recul des constructions par rapport à la piste d'atterrissage
	Bâtiments susceptibles de changer de destination